

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2020/2021
ADDITIF N° 56

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 29 mars 2021 à 10h00 au 4 avril 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

■ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

■ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 2 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

■ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **2 lots « 1 séjour d'une semaine pour 4 à 6 personnes en camping ou en mobil-home dans l'un des 14 campings « HOMAIR VACANCES » en France métropolitaine » d'une valeur unitaire de 500 (cinq cents) euros**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 6 nuits en camping ou mobil-home pour 4 à 6 personnes dans l'un des 14 campings HOMAIR VACANCES en France métropolitaine.

Liste des 14 campings :

- Cadenet - Le Val de Durance****
- Cheval Blanc - Les Rives du Luberon****
- La Ciotat - La Baie des Anges****
- Le Barcares - La Presqu'île du Barcarès****
- Les Mazures - La Lac des Vieilles Forges***
- Lit et Mixe - Le Soleil des Landes****
- Mirepeisset - Le val de Cesse***
- Proissans - Le Val d'Usse****
- Paris-Champigny - Paris-Est****
- Port-Cogolin - Marina Paradise***
- St Nic - Le Domaine de Ker'Ys****
- Torreilles - La Palmeraie****
- Vendres - Les Sablines****
- Ghisonaccia - Marina d'Erba Rossa (hors période du 19/06/2021 au 18/09/2021 pour ce camping)

Le séjour est valable jusqu'au 31/10/2021, selon disponibilités et hors périodes du 12/05/2021 au 16/05/2021 et du 07/07/2021 au 01/09/2021.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- Pour l'application de l'article 7 :

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.